



CC du Bassin de Gannat (Siren : 240300533)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Gannat
Arrondissement	Vichy
Département	Allier
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	29/12/1999
Date d'effet	29/12/1999

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	Mme VERONIQUE POUZADOUX

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	1, place Fresnaye
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	03800 Gannat
Téléphone	04 70 90 10 38
Fax	04 70 90 09 10
Courriel	communaute-bassin-gannat@caramail.com
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	13 238
Densité moyenne	62,89

Périmètre

Nombre total de communes membres : 16

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
03	Bègues (210300216)	238
03	Biozat (210300307)	776
03	Broût-Vernet (210300430)	1 276
03	Charmes (210300612)	395
03	Escurolles (210301099)	777
03	Gannat (210301180)	6 028
03	Jenzat (210301339)	546
03	Le Mayet-d'Ecole (210301644)	281
03	Mazerier (210301669)	295
03	Monteignet-sur-l'Andelot (210301826)	250
03	Poëzat (210302097)	132
03	Saint-Bonnet-de-Rochefort (210302204)	657
03	Saint-Germain-de-Salles (210302378)	442
03	Saint-Pont (210302527)	616
03	Saint-Priest-d'Andelot (210302550)	151
03	Saulzet (210302683)	378

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 19

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales
<i>Réalisation de travaux d'entretien et de régularisation, dans les conditions des articles L 151-36 et suivants du Code Rural, des rivières suivantes : l'Andelot et son bassin versant Actions de valorisation, de protection et d'entretien, animation et acquisitions foncières dans les espaces naturels d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire : - les coteaux calcaires des communes de Gannat, Mazerier, Saulzet et Jenzat, tels que délimités sur la carte annexée aux présents statuts. Les quatre sites sont inscrits dans le schéma départemental des espaces naturels sensibles. Soutien au développement de l'éolien : étude préalable en vue de la création de zones de développement de l'éolien (ZDE). - Conduite d'étude, animation et élaboration du programme opérationnel dans le cadre de la première phase d'un contrat territorial pour la préservation de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants du territoire communautaire (Sioule, Andelot), en adéquation avec les orientations 2009/2013 du Conseil Général de l'Allier déclinées dans le document de référence "Milieux aquatiques". Gestion des milieux aquatiques (études et travaux) : étude, entretien et aménagement des cours d'eau, plan d'eau et milieux aquatiques tels qu'ils sont définis dans le cadre du contrat territorial du bassin versant de la Sioule et des ses affluents (programme d'actions 2014-2018).</i>

Sanitaires et social
- Aide sociale facultative <i>Relais Assistantes Maternelles</i>
- Action sociale <i>Haltes garderies</i>
Développement et aménagement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique <i>Création, réalisation, gestion et promotion de zones d'activités commerciales, artisanales et industrielles d'intérêt communautaire (défini) assorties d'une taxe professionnelle de zone.</i>
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) <i>- Création, gestion et promotion d'ateliers-relais sur les zones d'intérêt communautaire (défini). - Politique d'accueil d'activités dans les zones d'intérêt communautaire (défini): aides directes et indirectes, (limitées aux compétences reconnues aux collectivités locales dans le domaine de l'action économique) - Aides à la rénovation des commerces et de l'artisanat et aide au maintien du dernier petit commerce d'une commune sur l'ensemble du territoire de la communauté (dans le respect de la législation et de la réglementation relatives aux interventions économiques des collectivités locales), notamment : actions d'animation et d'accompagnement auprès des associations de commerçants et d'artisans ; soutien à des actions commerciales communautaires ; mise en place d'une opération collective de modernisation en lien avec la Chambre des Métiers. - Organisation et gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique sous la condition d'être reconnue d'intérêt communautaire (défini). - Appui et accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté, notamment : mise en place de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire</i>
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Constitution de réserves foncières
- Etudes et programmation <i>Charte intercommunale de développement et d'aménagement : - Elaboration d'un document de référence - Etude, conduite et évaluation des actions programmées annuellement par le comité de pilotage</i>
Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie <i>Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (défini)</i>
Développement touristique
- Tourisme <i>Actions favorables au développement touristique notamment : - Réalisation et promotion d'un réseau de randonnée pédestre, de VTT et équestres - Diagnostic et suivi annuel concernant le bon état des chemins de randonnée, labellisés par le SMAT du Bassin de Sioule, ainsi que l'entretien des futurs sentiers dont la liste est annexée aux statuts - Organisation et promotion de la circulation sur la rivière Sioule - Etude, réalisation et gestion d'équipements touristiques à l'exception des campings, des gîtes ruraux, des chambres d'hôtes, des centres équestres - Accueil, information des touristes et promotion touristique du territoire communautaire - Aide à la création du centre européen de la paléontologie - Elaboration d'un circuit touristique sur les églises remarquables du territoire communautaire (conduite d'études touristiques, réalisation de panneaux touristiques, animation autour de ces églises, etc.); - Etudes sur les retombées économiques et touristiques du Centre européen de la Paléontologie et mise en oeuvre du programme d'actions. (Afin de garantir une cohérence du projet touristique de la communauté de communes, ces compétences pourront s'exercer en dehors de ses frontières géographiques, sur le territoire Val de Sioule - Val d'Allier, dans le cadre de conventions avec d'autres collectivités territoriales ou établissements publics, prévues par l'article 5.4 des statuts.</i>
Logement et habitat
- Politique du logement non social

- Amélioration du parc immobilier : PIG, contrat régional d'amélioration de l'habitat - Mise en place d'un observatoire du logement (recensement de l'offre et de la demande) en lien avec les acteurs du territoire - Aide à la rénovation de façades selon les critères fixés par le conseil communautaire.

- Politique du logement social

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

Mise en place d'un programme d'assistance à la réhabilitation de l'habitat ancien : il permet d'intervenir sur l'amélioration de l'habitat du secteur privé

Infrastructures

- Eclairage public

Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé de la Communauté.

Autres

- Préfiguration et fonctionnement des Pays

- Participation à l'élaboration d'une charte de développement d'un ou plusieurs Pays. La charte de développement du Pays doit être l'expression des intérêts économiques, culturels et sociaux de la communauté de communes. - Approbation de la Charte de développement du Pays, signature du Contrat de Pays avec les partenaires (Europe, Etat, Région, départements, EPCI et collectivités locales concernés) et mise en oeuvre des actions en faveur du développement local)

- Autres

- Aide à la communication des produits culturels d'intérêt communautaire (défini) tel les manifestations et les expositions culturelles qui répondent aux critères et les publications dont l'objet a un lien direct avec les spécificités historiques et géographiques du territoire communautaire et produits par des auteurs du territoire communautaire (particulier ou association) - Gestion d'un service de fourrière au moyen des équipements propres à la communauté de communes ou par voie de convention avec un prestataire - Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté et les communes membres, la Communauté de communes et les collectivités territoriales ou leurs groupements ou tout autre organisme compétent dans le domaine concerné, la communauté de communes pourra exercer, pour le compte d'une ou plusieurs communes ou des collectivités territoriales ou leurs groupements ou tout autre organisme compétent dans le domaine concerné, toutes études, missions ou prestations de services ou de travaux. Les conditions d'exécution et de rémunération de ces prestations sont définies par la délibération du conseil communautaire n° 12 du 24 mars 2005.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
03	Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Sud Allier (250300050)	SM fermé	96 427
03	Syndicat départemental d'énergie de l'Allier (SDE03) (250300233)	SM fermé	268 941
03	Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique du Bassin de Sioule (250303120)	SM ouvert	35 188

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)